

Conditions générales d'utilisation du Billet Sans Contact (BSC) Oise Mobilité

Article I - Objet du billet sans contact

Le billet sans contact est un support anonyme et rechargeable qui permet à son titulaire d'accéder aux services de transports publics routiers des réseaux de l'Oise. Il héberge les titres de transport non soumis à profil (ex : carnet de 10 voyages) donnant accès aux réseaux de transport. Le billet sans contact ne vaut pas en lui-même titre de transport et est délivré dans les conditions définies ci-dessous. Son utilisation est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales.

Article II – L'émetteur du billet sans contact

Les exploitants des réseaux payants de l'Oise sont émetteurs du billet sans contact qui est accepté pour les services de transport public routier de Voyageurs.

Article III - Le titulaire du billet sans contact

Le billet sans contact est impersonnel, anonyme et cessible à un tiers. Il peut être utilisé collectivement si les titres chargés le permettent.

Article IV - Délivrance du billet sans contact

La délivrance du billet sans contact est gratuite à condition d'y charger au minimum un titre de transport du réseau émetteur. Le billet sans contact est disponible auprès des points de ventes habituels.

Article V - Conditions de détention du billet sans contact

Le billet sans contact reste la propriété de l'émetteur. L'émetteur se réserve le droit de retirer ou de changer le billet sans contact quel que soit le motif.

Le titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation du billet mis à sa disposition.

En outre, tout usage abusif et frauduleux du billet qui lui est imputable entraîne l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi.

Article VI - Chargement et rechargement des titres de transport

Le billet sans contact est rechargeable uniquement avec le même titre chargé initialement (carnets de tickets, plusieurs tickets unitaires ou abonnements non soumis à profil) et ne peut être rechargé que lorsque le contrat présent sur le Billet est totalement consommé.

Le billet sans contact peut être rechargé à 10 reprises environ et doit par conséquent être conservé en bon état de fonctionnement jusqu'à son remplacement. Lorsque la capacité limite de rechargement est atteinte, un nouveau billet sera proposé à l'utilisateur.

Pour être en règle, le porteur doit systématiquement valider son billet sans contact à l'entrée de tous les modes de transport. Toute utilisation irrégulière du billet sans contact constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. Toute utilisation frauduleuse du billet sans contact (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers), constatée lors d'un contrôle, entraîne son retrait immédiat et peut donner lieu à des poursuites judiciaires à l'encontre du fraudeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité (billet sans contact chargé avec un titre de transport) ;

Le billet sans contact vide, non chargé d'un titre n'est pas un titre de transport.

Les titres de transport peuvent être chargés sur le billet :

- aux guichets des agences commerciales
- sur les bornes de rechargement et de consultation
- sur les équipements de certains dépositaires équipés à cet effet.
- à bord des véhicules (selon les réseaux)

L'extension à d'autres points de vente fera l'objet d'une communication.

Article VII - Précautions d'utilisation

Sur les réseaux concernés, l'utilisation des titres de transports hébergés sur le billet sans contact est soumise aux conditions de droits et d'obligations définies par le réseau.

Le bon fonctionnement du billet sans contact dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le billet à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.

Article VIII – Service après-vente

Le billet sans contact ne bénéficie pas du service après-vente. Les données personnelles (nom, prénom, date de naissance et adresse) n'étant pas connues dans le système billettique, aucune mesure commerciale de reconstitution ne pourra être prise en ce qui concerne les billets sans contact perdus, volés ou détériorés.

Article IX - Réclamations

Le titulaire d'un billet sans contact émis par les exploitants des réseaux concernés peut formuler toute réclamation concernant les conditions d'utilisation du billet sans contact, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

SITE.OISE
19 rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS

Cette réclamation doit être formulée dans un délai de 1 mois à compter de la date des faits l'ayant fait naître.

Le titulaire du billet et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée, les deux parties s'efforçant en tout état de cause de trouver une solution amiable en cas de litige.

En aucun cas, la responsabilité de l'émetteur ne pourra être recherchée au titre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs prestations par les transporteurs autres que l'émetteur.

Par ailleurs, le titulaire du billet peut formuler à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relative aux conditions d'utilisation du billet.